

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article1501>

# Au journal officiel du 22 septembre 2010

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: mercredi 22 septembre 2010

---

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous  
droits réservés

---

# Au sommaire : sites Natura 2000 / recrutement d'éducateurs territoriaux de jeunes enfants et d'assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique / Prévention des risques professionnels / complémentaire santé

---

[1]

## Action sociale et protection sociale

– Décret n° 2010-1105 du 20 septembre 2010 relevant le [plafond des ressources prises en compte pour l'attribution de la protection complémentaire en matière de santé](#) NOR : SASS1018271D

---

## Concours et examens

– Arrêté du 23 août 2010 portant ouverture d'un [concours pour le recrutement d'éducateurs territoriaux de jeunes enfants](#) NOR : IOCB1023782A

– Arrêté du 10 septembre 2010 portant ouverture de [concours pour le recrutement d'assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique, spécialité « musique », disciplines « guitare », « percussions », « direction d'ensembles instrumentaux » et « chef de chœur »](#) NOR : IOCB1023722A

– Arrêté du 14 septembre 2010 portant ouverture d'un [concours pour le recrutement d'assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique](#) NOR : IOCB1023763A

---

## Environnement

– Arrêté du 9 septembre 2010 portant [désignation du site Natura 2000 cause de Blandas \(zone spéciale de conservation\)](#) NOR : DEVN1019403A

– Arrêté du 9 septembre 2010 portant [désignation du site Natura 2000 forêt de Valbonne \(zone spéciale de conservation\)](#) NOR : DEVN1019410A

---

## Hygiène et sécurité au travail

– Arrêté du 2 août 2010 relatif à [l'annulation de dispositions générales de prévention des risques professionnels élaborées par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés](#) NOR : MTST1012758A

---

[L'intégralité du JORF n°0220 du 22 septembre 2010](#)

---

[1] Photo : © Kret